

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3132

présenté par

M. Bentz, M. Boccaletti, Mme Colombier, M. Girard, M. Guiniot, M. Jolly, Mme Martinez,
Mme Blanc, M. Rambaud, Mme Lechanteux, M. Muller et Mme Laporte

ARTICLE 2

À l’alinéa 13, supprimer les mots :

« d’accompagnement et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’examen du texte en commission spéciale a révélé la volonté du Gouvernement de permettre l’administration dans les maisons d’accompagnement du suicide assisté et du suicide délégué.

Le présent amendement souligne cette contradiction, la main qui tue ne pouvant être celle qui soigne.

Il convient de réserver ces maisons aux soins palliatifs afin qu’elles conservent leur attractivité auprès des malades et de leurs proches, et que nul ne craigne que le séjour ne s’y termine par une mort volontaire.

Tel est le sens du présent amendement.